MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
Secrétariat du Maire

Propriano, le 14 octobre 2026

ARRETE N° 2026-050

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la Commune de Propriano, Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu la Loi N° 92-125 du 06 février 1992 et notamment son article 41 codifié à l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
Vu le décret N° 54-611 du 11 juin 1954 et notamment son article 2,
Vu la circulaire du 18 février 1986 relative à la loi N° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
Vu le décret N° 95-562 du 6 mai 1995 et notamment ses articles 7 et les suivants,

Vu les candidatures de : Mme Geneviève IDDA pour l'A.D.M.R., Mme Dominique BIANCAMARIA pour l'U.D.A.F., M. Joël MAMBERTI pour l'ADESSCASE-CASA SERENA, Mme Christine GIANNESINI pour la Croix Rouge, M. Bernard MORAT pour les Restos du Cœur, M. Dominique KNEZEVIC pour le Secours Catholique, Mrs. Dominique BARTOLI et Simon ANDREUCCI pour le Secours Populaire, Mme Marie-Blanche TAMI pour l'ARSEA-SESSAD, Mme Roselyne CORSOLETTI pour le Club du 3ème Age, M. Jean-Baptiste LEONETTI en qualité de personne qualifiée représentant les différents quartiers de la Commune, (absence de réponse de l'A.P.F France Handicap),
Considérant que les susnommés, participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la Commune de PROPRIANO,

ARRETE

- **Article 1er** :
- Mme Dominique BIANCAMARIA proposée par l'U.D.A.F. pour représenter les associations familiales,
- Mme Marie-Blanche TAMI proposée par l'ARSEA-SESSAD pour représenter les associations de personnes handicapées,
- M. Joël MAMBERTI proposé par l'ADESSCASE-CASA SERENA pour représenter les acteurs de santé,
- Mme Geneviève IDDA proposée par l'A.D.M.R. pour représenter les associations de service à domicile,
- M. Bernard MORAT proposé par les Restos du Cœur pour représenter les associations caritatives,
- Mme Roselyne CORSOLETTI proposée par le Club du 3ème Age pour représenter les associations de retraités et de personnes âgées,
- M. Jean-Baptiste LEONETTI proposé en qualité de personne qualifiée représentant les différents quartiers de la Commune,

sont nommés en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, représentant les associations du Département et ce à compter du 15 octobre 2026.

- **Article 2 :** Le mandat de Mme Dominique BIANCAMARIA, Mme Marie-Blanche TAMI, de M. Joël MAMBERTI, de Mme Geneviève IDDA, de M. Bernard MORAT, de Mme Roselyne CORSOLETTI, de M. Jean-Baptiste LEONETTI, expirera conformément à la réglementation en vigueur, lors du prochain renouvellement du Conseil Municipal de Propriano.

- **Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Corse du Sud, en application de l'article 2, paragraphe II de la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002497-20261014-14-10-26-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

Fait à Propriano, le 14 octobre 2026
Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

MAIRIE DE PROPRIANO
CORSE DU SUD